## Le Comité Français de l'Arbitrage

L'arbitrage constitue un domaine de la vie du droit qui n'est pas connu comme il mériterait de l'être. Les senlences arbitrales, en effet, sont très rarement publiées : un des avantages certains de cette procédure est précisément qu'elle évite la publicité des litiges déférés aux tribunaux. Pratiquement, ceux qui veulent s'informer ne disposent dans la généralité des cas que des décisions judiciaires avant statué sur une contestation relative à l'arhitrage — et qui ont été publiées : ce n'est — heureusement pour l'institution - qu'une source d'information très in-

Or, de multiples problèmes se posent dont il serait intéressant de saisir comment ils sont résolus en fait, ou, s'ils ne le sont pas, comment il conviendrait de les résoudre. Ces problèmes tiennent à la nature même de l'arbitrage qui lui donne son intérêt essentiel pour la connaissance du droit. Rendre la justice est une fonction essentielle de l'Etal, et tout le droit judiciaire est conçu pour une justice rendue au nom de l'autorité publique. L'arbitre est un simple particulier choisi, en principe, par les parties : dans quelle mesure le droit judiciaire, voire le droit substantiel, peut-il et doit-il être appliqué et suivi par lui ? La question met en cause un des points de rencontre, et non des moindres, du droit public et du droit privé.

L'incertitude de beaucoup de réponses à ces questions n'est pas regrettable seulement pour le théoricien, elle gêne les conseils des parties, et les arbitres eux-mêmes qui aimeraient souvent être guidés dans une tâche qui n'est préci-

sement pas pour eux professionnelle.

Le Comité français de l'arbitrage s'est donc fixé, parmi ses objectifs, la publication d'une revue qui se propose de remédier dans la mesure de ses moyens à cet état de choses. Elle cherchera avant tout à informer : faire connaître les décisions judiciaires concernant la matière, les sentences arbitrales résolvant une question de portée générale, les conventions relatives à l'arbitrage, les organismes d'arbitrage, leur fonctionnement et leurs possibilités. L'information se prolongera naturellement par l'effort critique et doctrinal sous la forme de commentaires et d'études plus générales.

Une part importante sera consacrée à l'aspect international de ces questions. L'arbitrage a une fonction propre dans les rapports internationaux, car les parties peuvent avoir des raisons de ne pas soumettre leurs différends aux tribunaux d'un Etat déterminé. L'exécution d'une sentence dans plusieurs pays pose alors des problèmes originaux.

Le Comité français de l'arbitrage estime que cette tâche est utile tant à la connaissance de traits importants de la vie du droit, qu'au développement harmonieux de l'institution. Il espère que son effort sera suivi, et la meilleure preuve s'en trouvera dans la collaboration active, sur laquelle il compte, des lecteurs de la Revue pour lui communiquer les informations que leur expérience personnelle leur procurerait et les réflexions que leur suggéreraient les problèmes qui seront traités dans ces pages.

Henri Batiffol.

Professeur à la Faculté de Droit de l'Université de Paris.